

annexée dans le cahier "Appui réglementaire du Plan Local d'Urbanisme" consultable en mairie.

Les haies mono-spécifiques sont interdites.

De façon générale, l'emplacement des arbres à planter sera défini en fonction de leur taille maximale en fin de croissance. Les arbres atteignant une hauteur de plus de 2.00 m à taille adulte seront plantés à 2.00 m minimum des limites séparatives (mesuré à l'axe du tronc).

DE PLUS les EAUX PLUVIALES des lots seront traitées à la parcelle par un dispositif de retenue et d'infiltration des eaux pluviales en provenance des toitures, terrasses, accès de l'habitation principale et de ses abords.